

## **Suivi des avis et délibérations formulés lors du CSAL-FS du 28 avril 2023**

Cette fiche a pour objet d'informer les représentants du personnel des réponses apportées par l'Administration suite aux avis et délibérations formulés lors de la formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT) du 28 avril 2023.

Avis n°1 - Élection du secrétaire de la FSSCT du CSAL de la DIRCOFI Sud-Ouest : la Direction a pris acte de l'élection de M. Philippe MICHEL en tant que secrétaire de la FSSCT pour la durée du mandat de 4ans.

Avis n°2 sur la note d'orientations ministérielles Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SSCT) 2023 : la Direction prend acte de l'avis des élus. L'administration rappelle que dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur pour le CSAL (qui interviendra d'ici la fin de l'année) les règles de fonctionnement des anciens CTL demeurent inchangés.

Avis n°3 sur le budget 2023 alloué à la FSSCT : la Direction a pris acte de l'avis des élus. Conformément à l'avis n°3, et dans le cadre du GT « Budget de la FS » du 9 juin dernier, plusieurs dépenses contribuant à l'amélioration des CVT ont été actées et l'exécution demandée à l'Animateur de la politique ministérielle de prévention : écrans, claviers et souris pour les télétravailleurs, et différents aménagements de poste préconisés par la médecine du travail.

Avis n°4 sur les fiches « santé et sécurité au travail » : la Direction a pris acte de l'avis des élus. L'accès au modèle de fiche « Santé Sécurité au travail » a été revu (directement sur la page d'accueil de l'intranet de la Direction). La Direction poursuivra ses échanges approfondis avec la société de nettoyage afin de s'assurer du bon respect du cahier des charges prévu au contrat. La Direction informera régulièrement les représentants du personnel des suites données aux fiches SST.

Avis n°5 sur les fiches de signalement : la Direction a pris acte de l'avis des élus. L'accès au modèle de fiche de signalement a été revu (directement sur la page d'accueil de l'intranet). Il n'a pas encore été possible, faute de temps, d'expertiser la mise en place d'un registre dématérialisé. Concernant particulièrement les fiches de signalement présentées par la DIRCOFI (Limoges, Niort et Bordeaux), la Direction a répondu en séance du 28/04 sur ces points. La Direction rappelle la situation particulière de la fiche de la BV1 qui fait suite à un échange sur un parking privatif par un résident dont l'identité n'est pas connue et concernant une situation qui n'est pas liée à l'exercice d'une mission de contrôle fiscal.

Avis n°6 sur les projets immobiliers en cours (Angoulême, Limoges, Agen, Mont-de-Marsan, Poitiers) : un point de situation a été fait en séance du 28/04 sur ce point (cf. fiche rédigée par la Direction et transmise en amont de la réunion). Les plans de différents sites ne sont toujours pas disponibles.

Avis n°7 sur les formations Conditions de Vie au Travail : la Direction a pris acte de l'avis des élus. Le prix des formations sera communiqué aux élus. Il appartient à l'instance de décider de mettre en place les formations évoquées.

Délibération n°1 sur les mesures ministérielles en faveur de la sécurité des agents du CF : la demande de doter les agents d'une application de signalement avec un bouton d'alerte n'est pas accessible en l'état et ne peut relever d'une initiative isolée de la DIRCOFI SO.

Délibération n°2 sur les impacts en termes de Risques Psycho-Sociaux (RPS) du nouveau modèle managérial de la DGFIP et de la nouvelle application informatique dédiée à l'évaluation professionnelle ESTEVE : la Direction a pris acte de la délibération des élus. La campagne d'évaluation professionnelle 2023 (gestion 2022) est réalisée dans une application interministérielle ESTEVE qui remplace EDEN RH. ESTEVE est utilisée en 2023 par 35 partenaires (400 000 agents). Elle offre un parcours aux utilisateurs fluide et simplifié à l'ensemble des acteurs de l'évaluation professionnelle. Cette dernière porte sur l'année civile, actualise les appréciations portées au CREP, par conséquent il ne doit pas aboutir à la reconduction systématique des mentions précédentes. Une attention particulière a été portée aux compétences managériales des cadres A non encadrants et des consignes ont été données aux évaluateurs pour les rubriques (conception, vision, action et relation) afin de ne pas desservir ces agents pour les sélections ultérieures.

Délibération n°3 sur la maintenance des extincteurs sur toutes les implantations de la DIRCOFI Sud-Ouest : la Direction a pris acte de la délibération des élus. Les opérations de contrôles périodiques, déjà lancées au moment du CSAL-FS du 28/04, ont depuis été finalisées s'agissant des deux sites dont la DIRCOFI a la gestion. Sur les sites où la DIRCOFI est hébergée, la mise en œuvre de ces contrôles relève de la compétence exclusive des directions locales. La Direction échangera régulièrement avec ces dernières afin de s'assurer de l'effectivité des contrôles.

Délibération n°4 sur le calendrier des réunions de la FSSCT : la Direction a pris acte de la délibération des élus et fera régulièrement des propositions en amont des instances pour arrêter des dates qui conviendront au plus grand nombre.

Délibération n°5 sur le calendrier des visites de service par la FSSCT : la Direction a pris acte de la délibération des élus.

Délibération n°6 sur le registre spécial de la FSSCT : la Direction a pris acte de la délibération des élus. Comme pour les fiches de signalement, il n'a pas encore été possible, faute de temps, d'expertiser la mise en place d'un registre dématérialisé FSSCT.

Délibération n°7 sur l'organisation de la médecine de prévention à la DIRCOFI Sud-Ouest : la Direction a pris acte de la délibération des élus. Le médecin coordinateur sera présent à la FS du 29 juin pour répondre aux questions des représentants du personnel. La liste des questions est attendue en amont de la réunion pour permettre au médecin coordinateur d'y répondre en séance.